

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 juillet 2023

INDUSTRIE VERTE - (N° 1512)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 99

présenté par

Mme Louwagie, Mme Dalloz, M. Bony, M. Hetzel, Mme Bonnivard, M. Nury, Mme Genevard, Mme Alexandra Martin, Mme Bazin-Malgras, M. Ray, M. Cinieri, Mme Frédérique Meunier, Mme Corneloup, M. Bazin, Mme Anthoine, M. Brigand, M. Neuder, Mme Petex-Levet, M. Descoeur, M. Portier, M. Vermorel-Marques et M. Gosselin

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 17, insérer l'article suivant:**

Au dernier alinéa de l'article L. 224-6 du code monétaire et financier, le mot : « dix-huit » est remplacé par le mot : « six ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La loi Pacte de 2019 poursuivait plusieurs objectifs en matière d'épargne salariale et d'épargne retraite : harmoniser les dispositifs, assurer leur transférabilité et leur portabilité, impliquer davantage les salariés dans la gestion de ces outils. Plus de 4 ans après sa promulgation, force est de constater que la mobilité de l'épargne se heurte à de nombreux freins et que la mise en œuvre de la transférabilité s'avère encore trop souvent complexe et longue. Ce constat est fait par les acteurs du marché et a notamment fait l'objet dès 2021 d'un rapport du Comité Consultatif du Secteur Financier (CCSF).

Or, la mobilisation des financements destinés à la décarbonation de l'économie française, eu égard à l'ampleur des investissements nécessaires, requiert à l'évidence des mesures en faveur de la mobilité de l'épargne, afin de faciliter l'atteinte des objectifs fixés par la loi Pacte et de permettre aux épargnants de transférer plus aisément leurs capitaux vers des supports d'investissement dédiés au développement durable.

Il est donc proposé de réduire les délais de transfert de l'épargne retraite. Si le délai maximal de 18 mois pour réaliser les transferts de PER par le changement de gestionnaire, inscrit par la loi Pacte dans l'article L. 224-6 du code monétaire et financier, s'expliquait à l'époque par les nécessaires adaptations techniques des professionnels, ce délai maximal, que certains assureurs ont tendance à considérer comme la norme, mérite aujourd'hui d'être réduit dans l'intérêt des épargnants comme dans celui de l'économie.